

« Wanted Pedo » est une association loi 1901 enregistrée à la sous-préfecture de Grasse (06) sous le numéro : W061005187.

REVENDICATIONS PROPOSITIONS DE LOIS

L'association Wanted Pedo constate de nombreux dysfonctionnements au sein de l'appareil d'État qui favorisent le fléau pédocriminel en France. Nous avons donc décidé de mettre par écrit une liste de propositions afin d'améliorer la protection des enfants.

12 actions prioritaires :

- Faire de la lutte contre la pédocriminalité une priorité nationale.
- Reconnaître la pédocriminalité comme crime contre l'humanité.
- Condamner l'apologie de la pédophilie (écrit, oral, graphique, artistique ou audiovisuel).
- Inscription sur toute pièce d'identité du pédocriminel, de ses antécédents judiciaires en termes de pédocriminalité.
- Créer une campagne gouvernementale de prévention de la pédocriminalité.
- Vérifier systématiquement les antécédents de toute personne exerçant une activité ou profession auprès des mineurs.
- Publier en accès libre les disparitions de mineurs, les enterrés sous X et leurs statistiques détaillées, au moins deux fois par an.
- Ouvrir le fichier des délinquants sexuels au public (FIJAISV).
- Fournir des moyens humains et financiers adaptés à un service spécialement dédié à la lutte contre la pédocriminalité.
- Rendre systématique et obligatoire la procédure « Mélanie » pour tous les intervenants.

- Appliquer de manière stricte les peines prévues, sans prescription, ni circonstances atténuantes pour les actes pédocriminels.
- Interdire à vie pour un pédocriminel de travailler avec des enfants et dans la fonction publique.

Les propositions de loi Wanted Pedo :

1. L'application stricte des peines existantes pour les crimes et délits commis sur des mineurs avec l'application de peines plancher sans circonstances atténuantes.
2. Toute personne commettant un crime sexuel sur un mineur doit être qualifié de « pédocriminel » (remplaçant le terme pédophile).
3. Que la pédocriminalité soit reconnue comme crime contre l'humanité.
4. Traiter la pédocriminalité à la même enseigne que le terrorisme
5. Annuler toute prescription pour la pédocriminalité.
6. Levée du secret défense sur les dossiers d'enfants disparus.
7. Fin de la correctionnalisation des viols.
8. Chaque intervenant dans une procédure judiciaire, se doit d'afficher son appartenance à toute organisation, association ou mouvement sectaire, le cas échéant.
9. Autoriser la presse à publier systématiquement les visages des pédocriminels.
10. Ne pas rendre systématique le huis clos pour les procès concernant la pédocriminalité.
11. Aucune remise de peine possible pour des condamnations ayant un rapport avec la pédocriminalité.
12. Interdiction à vie pour les délinquants sexuels sur mineurs d'exercer une activité en lien avec les enfants.
13. Inscription sur toute pièce d'identité du pédocriminel, de ses antécédents judiciaires en termes de pédocriminalité.
14. Suivi psychologique du pédocriminel et castration chimique obligatoire en cas de récidive.
15. Tout individu commettant un acte pédocriminel doit être interdit d'exercer un emploi dans la fonction publique
16. Que l'apologie de la pédophilie soit condamnable, qu'elle soit écrite, verbale ou sous prétexte d'une création artistique.
17. Tout mépris ou moquerie des victimes doit être condamné par la loi.

18. Ne plus exposer la nudité de mineurs publiquement (publicité, médias, Internet).
19. Interdire toute mise en scène ou représentation de mineur à connotation séductrice ou sexuelle.
20. Une meilleure reconnaissance du statut de victime à savoir :
 - Une prise en charge globale (psychologique et physique) de la victime aux frais du coupable ou à défaut, de l'État,
 - Une formation adaptée des professionnels en charge des victimes de pédocriminalité.
21. Mise en place d'une campagne de prévention audiovisuelle gouvernementale liée aux risques du net, aux disparitions d'enfants, à l'inceste et à la pédocriminalité.
22. Communication massive des disparitions d'enfants et publication des statistiques détaillées, au moins deux fois par an.
23. Modification des critères concernant la procédure d'alerte enlèvement.
24. Ouverture du fichier national des délinquants sexuels à tout citoyen (le FIJAISV).
25. Publication des statistiques précises des affaires criminelles touchant les mineurs (plaintes, enquêtes, mains courantes, arrestations et peines de prison).
26. Recensement et analyse ADN obligatoire des cadavres de mineurs enterrés sous « X ».
27. Création de cellules psychologiques spécialisées pour les pédophiles afin de prévenir le passage à l'acte.
28. Mise en place de panneaux d'informations dans les villes concernant les disparitions d'enfants et les pédocriminels de la région.
29. Création d'un pôle uniquement dédié à la lutte contre la pédocriminalité avec des moyens financiers, logistiques et humains adaptés. Ceci afin que des actions de grandes envergures soient menées contre les réseaux pédocriminels.
30. Rendre exploitable en qualité de pièces à conviction, tout élément, audio, photo, vidéo, recueilli par tout citoyen, dans le cadre d'affaire pédocriminelle.
31. Vérification obligatoire et systématique des extraits du casier judiciaire, pour toute profession ou activité en lien avec des mineurs.
32. Accorder une dérogation à l'association Wanted Pedo lui permettant d'intervenir inopinément, dans n'importe quel établissement accueillant des enfants en France, afin de s'assurer que les conditions de vie sont conformes au droit et au respect de l'enfant.
33. Tout citoyen se faisant approcher par un pédophile ou pédocriminel assumé, a le droit et le devoir de recueillir un maximum d'informations et de le dénoncer aux services de police afin de contribuer à son arrestation.
34. Que les sites Internet faisant l'apologie de la pédophilie soient traités à la même enseigne que le terrorisme.

35. Création de centres départementaux supplémentaires adaptés aux procédures « Mélanie ».
36. Lors d'un dépôt de plainte pour des faits de pédocriminalité, procéder à l'enregistrement vidéo des auditions de chacune des parties impliquées et appliquer fidèlement la procédure Mélanie.
37. Procéder à des examens médicaux légaux systématiques et approfondis, à l'issue de la procédure « Mélanie » (radios, IRM de la sphère uro-génitale, anoscopie).
38. Autoriser tout citoyen à intervenir immédiatement pour protéger un mineur exposé à un danger imminent, avant de le remettre aux forces de l'ordre.
39. Dans le cadre d'une enquête pédocriminelle, séparer immédiatement l'enfant présumé victime et l'adulte présumé pédocriminel.
40. Interdire l'utilisation du Syndrome d'Aliénation Parentale (SAP) dans les expertises et procédures ; ce dernier n'ayant aucune validation scientifique.
41. Faire un examen psychiatrique des accusés par des experts compétents et spécialisés dans les paraphilies et profils pervers narcissique.



Wanted Pedo

MOUVEMENT DE LUTTE CONTRE LA PÉDOCRIMINALITÉ